

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tunis.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005. Relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-261 du 24 septembre 2005, relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 29 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tunis dénommé centre d'affaires de Tunis.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tunis.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Tunis.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Béja.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 29 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Béja dénommé centre d'affaires de Béja.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Béja.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Béja.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005, relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 27 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sfax dénommé centre d'affaires de Sfax.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sfax.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Sfax.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Bizerte,

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 26 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Bizerte dénommé centre d'affaires de Bizerte.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Bizerte.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Bizerte.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 27 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gabès dénommé centre d'affaires de Gabès.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gabès.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Gabès.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 29 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gafsa dénommé centre d'affaires de Gafsa.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Gafsa.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Gafsa.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Nabeul.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 27 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Nabeul dénommé centre d'affaires de Nabeul.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Nabeul.

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Nabeul.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 octobre 2005, relatif à l'approbation de l'acte constitutif de création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005 relatif à l'approbation du statut type des centres d'affaires d'intérêt public économique,

Vu l'acte constitutif du 26 septembre 2005, relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sousse dénommé centre d'affaires de Sousse.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, l'acte constitutif cité ci-dessus et relatif à la création du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sousse,

Art. 2. - Le domaine d'intervention du centre d'affaires cité à l'article premier du présent arrêté est fixé aux délimitations territoriales du gouvernorat de Sousse.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. Tunis, le 7 octobre 2005.

Source : Journal Officiel de la République Tunisienne du 11 octobre 2005 N°81